



Déclaration de FO ADP lors des réunions avancements

Tous les ans, le « rituel » des avancements est en marche. Un salarié sur trois, exécution ou maîtrise, et un cadre sur deux, sont victimes – ou heureux chanceux – de ce système.

Chanceux s'ils passent à 36 mois, victimes s'ils passent à 45, semi victimes ou semi chanceux s'ils passent à 39 (Verre à moitié vide ou à moitié plein!). S'ils sont cadres, chanceux si leur manager a décidé de les proposer, malchanceux si le budget ne leur a pas permis d'être choisi comme heureux élu. Même si leur manager a voulu les « proposer », bon nombre de cadres se verront refuser leur avancement au motif qu'ils sont trop jeunes ou pas suffisamment anciens ou tout simplement parce qu'ils arrivent en bout de grille!

Mais les syndicats sont censés veiller au grain et défendre les agents « victimisés » avec un taux de rattrapage de l'ordre de 5%, tous confondus, et en étant généreux. Bizarrement, certaines hiérarchies se souviennent que les syndicats existent en cette période morose et soufflent à l'oreille des agents « victimes » qu'ils peuvent être rattrapés par les syndicats, en oubliant de dire que cette démarche et vouée à l'échec, surtout si eux-mêmes ne reconnaissent pas qu'il fallait bien trouver une victime à sacrifier au nom des quotas à respecter.

A part les femmes ayant été absentes pour maternité, les agents qui n'ont pas pu être notés, les permanents syndicaux, qui passent à la moyenne, soit 38 mois, un tiers des agents sont concernés.

Le système des quotas veut que 75% des agents passent à 36, 5% à 39, et 20% à 45. Un quart d'un tiers des agents d'ADP, soit plus de 600 agents, se sentent « punis », à bon ou mauvais escient alors que l'avancement est censé être une récompense.

Les règles sont-elles équitables, transparentes et non discriminatoires ??? A vous de juger. Quant au système de rattrapage, les grandes messes organisées ont un côté féodal, puisque que les délégués ne peuvent défendre que les agents de leur catégorie ou inférieure. Ainsi, un Secrétaire général, s'il est en exécution, ne pourra même pas défendre ses propres adhérents en maîtrise ou cadres.

Une innovation a eu lieu cette année, les délégués pourront écrire pour défendre leurs adhérents de catégories supérieures, mais sans avoir le droit de plaider ! Autre innovation, il n'y aura plus de commission centrale qui permettait à la direction générale d'arbitrer. En clair, les barons ont obtenu les pleins pouvoirs et ADP se comporte de plus en plus en confrérie des PME.

FO dénonce une énième fois ce système obsolète et féodal, et revendique l'application de l'article 28 de façon équitable, tous à 38 mois, sauf pour les agents qui peuvent revendiquer un avancement dans les douze mois suivant leur prise de fonction.

Raspail, le 2/11/09